

Date de dépôt : 2 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alberto Velasco : Suite au refus d'autoriser l'acquisition de l'Immeuble Bd Jacques Dalcroze par Acropole Real Estate SA

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Pour faire suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation IUE 785-A, je demande à connaître l'état de la procédure devant le Tribunal administratif et le sort réservé à la décision du Département de l'économie et de la santé refusant d'autoriser l'acquisition de l'immeuble Boulevard Jacques-Dalcroze 5, par Acropole Real Estate SA. En particulier, l'ancien propriétaire et le nouveau prétendu propriétaire ont-ils finalement annulé l'acte de vente et rétabli l'état antérieur ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation IUE 785-A, l'ancien propriétaire de l'immeuble sis au 5, boulevard Jaques-Dalcroze, ainsi que la société Acropole Real Estate SA, ont conclu un accord permettant le rétablissement de l'état antérieur, sans bénéfice aucun pour cette dernière, conformément à l'article 27 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, du 16 décembre 1983 (LFAIE).

Acropole Real Estate SA ayant par conséquent retiré son recours contre l'arrêté du département de l'économie et de la santé, celui-ci est entré en force, mettant ainsi un terme définitif à cette affaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER